

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 mai 2009

L'an deux mille neuf, le lundi vingt cinq mai, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Mme Herveline CABON qui a donné procuration à Mme Irène LE GOFF et M. Johann LANGONNE qui a donné procuration à M. Michel LYVINEC (élus excusés car ils représentent la commune à la réunion publique organisée à Plouider par la Communauté des Communes du Pays de Lesneven sur le thème « les décharges de classe 3 »).

Mme Irène LE GOFF est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du lundi 23 mars 2009. M. Mikaël JAFFRES indique « qu'il est assez surpris de lire que le Maire rappelle que l'étalement de la dette était une piste d'action. Il serait content de signer le Procès Verbal comme tel ». Le Maire confirme que c'est une piste d'action et qu'une proposition en ce sens sera faite au conseil municipal qui décidera de l'opportunité de la réaliser. Après cette remarque le procès verbal de la séance du 23 mars 2009 est approuvé.

NATURA 2000 - REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCEMENTS DU POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR :

M. le Maire informe l'assemblée communale que, suite à la demande d'augmentation du temps de travail présentée par l'agent occupant le poste de technicien supérieur chargé de « Natura 2000 », il est apparu que la situation administrative de cet emploi n'était pas claire.

Pour faciliter la compréhension de la situation, M. le Maire précise que, dans la fonction publique territoriale, on distingue les emplois à temps complet (TC), pour lesquels le temps partiel est possible à la demande de l'agent, et le temps non complet dont la décision revient au conseil municipal avec possibilité de réduire le temps de travail de 10% lorsque le travail est réduit.

Pour mémoire, le poste « Natura 2000 » a été créé en 1999 à l'initiative de l'Association « Guissény Rendez-Vous Nature », la commune participant à hauteur de 50 % du montant du salaire. Le poste est devenu communal à partir du mois d'août 2002 par décision du conseil municipal créant un poste d'Ingénieur à temps non complet sans précision sur l'amplitude horaire dévolue à l'emploi.

A la demande écrite de l'agent d'augmenter son temps de travail partiel, il est apparu :

- que la collectivité avait créé le 10 juillet 2002 un poste d'ingénieur à temps non complet sans référence à l'amplitude de travail (réf : extrait du registre des délibérations du conseil municipal).
- que l'emploi d'ingénieur à temps non complet a ensuite été modifié le 17 septembre 2003 pour devenir un poste de Technicien Territorial mais ne faisant plus référence au temps non complet (réf : extrait du registre des délibérations du conseil municipal).
- que l'emploi de Technicien Territorial a été supprimé et remplacé par un emploi de Technicien Supérieur par délibération du 8 février 2005 lors de la révision du tableau des effectifs.
- que deux délibérations ont été prises le 31 mai 2005, la première confirmant le poste de Technicien Supérieur et la seconde ouvrant le droit au temps partiel pour l'agent ; on ne parlait plus de temps non complet. (réf : extrait du registre des délibérations du conseil municipal).
- que la qualification du temps de travail est un écart de langage survenu lors des deux modifications de l'emploi.

- que l'agent travaillait à temps partiel depuis le 1^{er} avril 2004, droit ouvert aux emplois à temps complet (réf : arrêté municipal du 29 avril 2004).
- que l'agent cotisait à la CNRACL, droit ouvert aux emplois à temps complet ou aux emplois à temps non complet au dessus de 28h hebdomadaires.
- que les modifications apportées ont été, à chaque fois, validées par le contrôle de légalité et par la commission paritaire du Centre de Gestion du Finistère.

Aujourd'hui, après divers échanges avec l'agent occupant ce poste, et afin de préserver tant les avantages de l'agent que les intérêts de la commune (assise réglementaire des délibérations), il est proposé au conseil municipal de délibérer pour apporter des précisions sur l'emploi à savoir qu'il s'agit d'un poste à temps non complet et d'en fixer la durée hebdomadaire. Actuellement il porte sur 24 heures hebdomadaires. Considérant l'augmentation de la tâche liée à l'évaluation du document d'objectifs DOCOB, il est proposé de faire évoluer ce poste vers 28 heures hebdomadaires, ce qui garantirait le rattachement de cet agent à la CNRACL.

En ce qui concerne l'aspect pécuniaire de ce poste, il est financé tous les ans par des fonds émanant de l'Etat (DIREN), des Fonds Européens (FEADER) et du Conseil Général. Pour 2009, en raison de la mise en œuvre du document d'objectifs et l'état de conservation des habitats relevant de Natura 2000, la DIREN et l'Europe se sont engagés sur un financement d'un mi-temps d'Ingénieur. Les aides publiques pour 2009 auraient permis de couvrir la totalité de la charge d'un poste de Technicien Supérieur de 30h pour cette année. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Coût du poste	25323,35 €	Aides publiques :		
Frais de structures		Union Européenne	13.690,69 €	41,31
Frais de déplacements		Etat (DIREN)	13.690,68 €	41,31
Coût études / analyses supplémentaires pour les missions d'évaluation	7.819,02 €	Département (Conseil Général)	5.761,00 €	17,38
		Autofinancement communal	0	
COUT TOTAL	33.142,37 €		33.142,37 €	100

M. le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant la charge supplémentaire liée au document d'objectifs DOCOB,

Vu les engagements financiers de l'Etat, de l'Europe et du Conseil Général pour le financement de ce poste pour 2009,

Considérant qu'un des objectifs du conseil municipal est de maîtriser au mieux les dépenses liées au personnel,

DECIDE, par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Michel LYVINEC considère que la charge de personnel est trop élevée pour la commune) de clarifier la situation en créant, à compter du 1^{er} juin 2009, un poste de Technicien Supérieur à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

DIT que la situation sera revue tous les ans au mois de décembre, le conseil municipal se réservant la possibilité de diminuer de 10 % le temps de travail de ce poste si la charge de travail et/ou les financements publics étaient réduits.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE les aides publiques pour le financement de ce poste auprès de l'Europe (FEADER) et de l'Etat (DIREN),

AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.

TRANSFERTS DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN – COTE DES LEGENDES :

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS :

M. le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'en 1995 la création de la Communauté des Communes a placé le Centre Socioculturel sous la compétence communautaire et le Centre de Secours intercommunal sous la responsabilité de la ville de LESNEVEN. Considérant que les locaux actuels du centre de secours sont exigus, vétustes et inadaptés, les différents échanges ont conclu qu'il est nécessaire de construire un nouveau centre sur un autre site (à Kerjézéquel). La commune de LESNEVEN ne souhaitant pas porter seule ce nouvel équipement qui est d'intérêt général, elle a demandé à la communauté des communes d'être le maître d'ouvrage de ce dossier. Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

- a. la CCPLCL portera seule le nouvel équipement.
- b. la commune de LESNEVEN apportera un fonds de concours à hauteur de 250.000 € à la communauté correspondant à la valeur des locaux libérés. (coût estimé du projet 1.137.531 €).
- c. la commune de LESNEVEN mettra à la disposition de la communauté un terrain de 10.000 m² où sera implanté le nouveau centre de secours.
- d. les locaux du champ de bataille seront transformés en locaux d'accueil pour l'enfance et la jeunesse (garderie périscolaire) qui seront mis à disposition du centre socio-culturel, sous réserve de l'approbation du plan de financement par le conseil municipal de Lesneven.

Pour que ce projet aboutisse, il y a lieu de modifier les statuts de la CCPLCL, en particulier l'article 12-6, afin de lui transférer la compétence en déclarant le centre de secours d'intérêt communautaire. Chaque commune membre est appelée à se prononcer. M. le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir exprimé l'inquiétude quant aux sollicitations qui pourraient parvenir du Centre de Secours de Plouguerneau qui couvre une partie de la commune de Guissény,

Considérant que le plan de financement du Centre de Secours de Plouguerneau est arrêté et ne prévoit pas de financement de la commune de Guissény,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté des Communes de Lesneven – Côte des Légendes et d'accepter le transfert de compétence du Centre de Secours à la communauté.

2. CREATION D'UN COMITE INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

M. le Maire expose qu'afin d'agir de manière concertée et élargie sur les problèmes de la délinquance sur l'ensemble des communes, la Communauté des Communes de Lesneven- Côte des Légendes a décidé, par délibération du 24 mars 2009, de mettre en place un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D). Les actions peuvent être aidées financièrement par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D). Pour la mise en place de ce dispositif un transfert de compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » est nécessaire, chaque commune membre devant en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE, à l'unanimité, un avis favorable au transfert de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNE DE COMMUNES - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE et DU CENTRE SOCIOCULTUREL :

M. le Maire informe l'assemblée qu'en 1995 dix neuf communes de la région de Lesneven s'unissent au sein de la communauté des communes pour élaborer un projet commun de développement. En 1996, la communauté intègre le Centre Socio Culturel de Lesneven. Au terme du contrat « loisirs jeunes » conclu entre le centre, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, la CCPLCL signe le premier contrat temps libre (1998-2002) qui a nécessité l'embauche d'un coordinateur et de deux animateurs, la communauté a signé un second contrat (2003-2006) puis l'actuel contrat « Enfance-Jeunesse » (2007-2010). La CCPLCL conventionne actuellement avec les associations ou avec les communes pour porter les projets qu'ils entendent développer au profit de l'enfance et de la jeunesse.

- ↳ Pour améliorer l'efficacité de l'action communautaire, il est proposé que son équipe « enfance-jeunesse » puisse en outre créer, initier et expérimenter des actions d'animation directement dans ce domaine en lui évitant de devoir faire porter ses actions par un tiers. Des modifications mineures des statuts de la communauté seront nécessaires particulièrement l'article 12-14.
- ↳ Pour tenir compte de la fusion des associations A.G.E.C. et du C.A.I. au Centre Socioculturel, les statuts de la commune devront être modifiés pour permettre la continuité du soutien financier de l'association du centre socioculturel intercommunal du Pays de Lesneven – Côte des Légendes.

Toutes les communes membres de la CCPLCL étant appelées à en délibérer, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leur avis sur ces deux modifications des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (M. David UGUEN relève qu'il était envisagé que la politique jeunesse relèverait du poste d'adjoint du patrimoine local), de donner un avis favorable aux deux modifications des statuts de la communauté présentés ci-dessus.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS, DE LA VOIRIE et DES ESPACES PUBLICS :

M. Gérard LE GUEN, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des travaux, informe que la loi n° 2005-102 de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, comporte un important volet relatif à l'accessibilité et a fixé des obligations de résultats assortis de délais stricts en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie et des espaces publics : 31 décembre 2009 pour la voirie et les espaces publics, 31 décembre 2014 pour tous les Etablissements Recevant du Public.

La CCPLCL et les communes membres souhaitent organiser une commande groupée de ces diagnostics afin de faire une économie d'échelle. Dès à présent il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour déterminer si la commune de Guissény s'inscrit dans cette démarche.

A la suite de cet exposé, un débat s'instaure au sein de l'assemblée au terme duquel il ressort que pour des actions qui concernent l'ensemble des collectivités du secteur, ce type de consultation peut s'organiser à l'image de la consultation pour la renégociation des contrats d'assurances récemment menée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire partie de la consultation organisée au niveau de la communauté des communes et relative au plan d'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics.

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU 2008 :

M. Jean-Yves BRAMOULLE, Conseiller Municipal, présente les principales données contenues dans le rapport de l'eau pour 2008 :

- L'apport d'eau par le Bas Léon a été de 107.772 m³.
- La commune a facturé aux abonnés 79.832 m³
- Le rendement du réseau est moins bon car il s'établit à 0,74 (le rendement était de 0,93 en 2007). Le résultat 2008 s'explique car les relevés des compteurs ont été terminés un mois en avance (fin juin au lieu de fin juillet précédemment). La facturation ne comprend donc pas les consommations de juillet 2008, mois de forte consommation. Le rééquilibrage du rendement du réseau se fera en 2009 lorsque les relevés d'eau prendront en compte 12 mois de consommation.

La facturation pour l'année 2008 (+9,41 % pour les ménages et + 13,95 % pour les agriculteurs et industriels par rapport à 2007) porte sur les frais de gestion de l'année 2008 et les consommations de juillet 2007 à juin 2008. La redevance Pollution due à l'Agence Loire Bretagne, à la hausse, (0,28 €/ m³ soit + 62,79 % par rapport à 2007) est répercutée sur les abonnés en fonction de leurs consommations.

En 2008, 9 analyses d'eau ont été réalisées :

- ☛ 9 analyses sur 9 conformes en ce qui concerne les nitrates (teneur maximale : 9 mg/l ; teneur moyenne : 7 mg/l).
- ☛ 6 analyses de pesticides sur 6 conformes.
- ☛ L'eau est généralement pauvre en fluor. Un apport complémentaire en fluorures, après avis médical, est conseillé pour prévenir la carie dentaire.
- ☛ L'eau est très peu calcaire.
- ☛ Afin de s'assurer de l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau, il est recommandé de laisser couler l'eau avant consommation lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux exigences de qualité pour les autres paramètres recherchés.

En 2008 aucune extension du réseau n'a été réalisée et 42 nouveaux branchements ont été réalisés sur l'année.

RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2008 :

M. Jean-Yves BRAMOULLE, Conseiller Municipal, présente au conseil municipal les principales données concernant le rapport de l'assainissement 2008 :

- ☛ 489 habitations (soit une population estimée à 1.105 habitants) sont raccordées au réseau collectif et 39 sont encore raccordables.
- ☛ La lagune arrivant à saturation, la commune a engagé une réflexion pour rechercher la solution la mieux adaptée pour assurer son bon fonctionnement et répondre aux demandes de branchements à venir. Une première réunion de travail a eu lieu le 9 juin 2008 avec la DDE de Brest.
- ☛ 1 nouveau branchement a été réalisé en 2008.
- ☛ La facturation d'un ménage a augmenté en moyenne de 13,13 % par rapport à 2007 comprenant une augmentation du tarif communal de + 1,68 % et surtout la nouvelle redevance du réseau de collecte (0,16 €/ m³).
- ☛ La commune facture en assainissement sur 2008, 26.557 m³ soit 33,26 % de l'eau consommée.

Les rapports de visite du S.A.T.E.A. indiquent que l'exploitation de la station est bonne. Ils mentionnent par ailleurs qu'une partie de la clôture a été réalisée.

FINANCES :

1. DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'A.P.E ECOLE PUBLIQUE DU TREAS :

M. David UGUEN, Conseiller Municipal, informe qu'à la suite de difficultés financières générées par les agissements de la trésorière de l'association des parents d'élèves de l'école publique intercommunale du TREAS, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle de 200 € pour soutenir l'association des parents d'élèves. Cette subvention symbolique viendrait en soutien aux parents pour leur permettre de poursuivre l'organisation des activités et les sorties scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant que cette aide revêt un caractère exceptionnel,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association des parents d'élèves de l'école publique intercommunale du Tréas. Les crédits sont disponibles au compte 6574 du budget communal 2009.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DE « RIVAGES DE France » :

M. Jakez LE BORGNE, Adjoint au Maire, informe les élus que la demande de subvention concernant « Rivages de France » n'a pas été retenue lors du vote des subventions 2009. Après réflexion et considérant que « Rivages de France » anime le réseau des gestionnaires des espaces naturels littoraux, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le vote d'une subvention de 100 € correspond au montant de l'adhésion pour les communes de moins de 2.000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention de 100 € à « Rivages de France » pour l'année 2009. Les crédits sont disponibles au budget communal au compte 6574.

3. ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES :

M. le Maire indique à l'assemblée communale que la commune a été interpellée par l'association des Paralysés de France sur la faculté donnée à la collectivité d'accorder un abattement spécial de 10 % à la base d'imposition de la taxe d'habitation en faveur des contribuables handicapés. Actuellement, cet abattement n'est pas mis en place sur Guissény. Pour être applicable sur 2010 la délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2009. Il invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après avoir pris en compte que l'incidence financière de cet abattement et les compensations par l'Etat sont difficiles à appréhender,

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Michel LYVINEC), d'accorder un abattement de 10 % sur la base de la taxe d'habitation à partir de 2010 pour toutes les personnes handicapées.

4. GESTION DU CAMPING MUNICIPAL 2009 – FIXATION DES TARIFS LIES AUX SERVICES PROPOSES :

M. Jakez LE BORGNE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée communale, que 50 personnes se sont portées candidates lors de la recherche de deux gérants pour la gestion du camping municipal cet été. Six candidatures ont été retenues pour un entretien. C'est la candidature de M. Patrick MAZE de Guissény, aidé de son fils, qui a été retenue. Le camping ouvrira du 15 juin 2009 au samedi 12 septembre 2009. Le contrat de M. Patrick MAZE couvrira toute la période d'ouverture et son fils sera employé uniquement en juillet et en août.

Dans le but de dynamiser le camping municipal et afin d'augmenter le chiffre d'affaires, il est proposé de mettre en place un service épicerie de première nécessité (dépannage) et un bar. Un recensement des différents produits qui seront proposés vient d'être effectué, leurs tarifs restant à fixer par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,
Après avoir pris connaissance des 200 produits proposés au public cet été,
Considérant que les prix de vente proposés sont identiques aux prix pratiqués par les commerçants locaux,

Vu la négociation engagée avec les commerçants locaux,

FIXE comme suit, à l'unanimité, les tarifs des produits qui seront proposés au public cet été au camping municipal

EPICERIE de première nécessité

TARIFS EN €

Sel Cereb	0,87
Poivre Colombia	1,57
Sucre morceaux Beghin	1,82
Sucre en poudre Beghin	1,02
Huile GJ	2,70
Vinaigre GJ	1,21
Farine 1	0,72
Moutarde GJ	0,67
Cornichons GJ	1,21
Riz GJ	1,05
Semoule couscous Ferera	1,66
Pâtes coquillettes 1	1,28
Spaghettis GJ	1,28
Purée GJ	1,96
Coulis de tomates JAGUARO	0,80
Chips GJ	1,04
Ketchup GJ	1,34
Mayonnaise GJ	2,62

PRODUITS D'ENTRETIEN

Éponge 1	0,57
Produit vaisselle 1	0,98
Savon GJ	0,91
Gel douche 1	0,67
Shampoing GJ	1,39

Dentifrice GJ	1,40
Mouchoirs en papier 1	1,26
Essuie tout papier GJ	1,32
Allumettes Feu dor	0,47
Charbon de bois	4,15
Mousse à raser 1	1,89
Papier toilette 1 X12	1,72
Sac poubelle 30 l GJ	2,30
Sac poubelle 50 l GJ	2,90
Produit machine à laver GJ	1,40
Javel GJ	0,82
Brosse à dent Perform	1,45
Tampons	3,73

PETIT DEJEUNER

Chocolat en poudre GJ	1,74
Café GJ	2,93
Choco BN chocolat GJ	1,16
Nutella 1	1,72
Confiture mûres BM	2,08
Confiture fraise GJ	1,67
Confiture abricot GJ	1,27
Céréales Corn flakes GJ	1,65
Nescafé GJ	3,38
Filtre café GL	0,70
Palet de Bretagne Refl de Fran	1,73
Céréales Chocolat GJ	3,21

RAYON FRAIS

Yaourts nature GJ x4	0,85
Yaourts fruits morceaux Yop X4	1,66
Crème fraîche GJ	0,80
Fromage râpé 1	1,48
Gruyère GJ	2,04
Camembert Président	1,94
Vache qui rit	2,45
Beurre salé GJ	1,81
Beurre doux GJ	1,81
Lait Entier UHT	0,88
Lait longue conservation 1/2 Ecrémé	0,69
Jambon GK X 2	1,67
Jambon GK X 4	2,88
Rôti de porc cuit VPF	2,44
Saucisson sec GJ	3,40
Pâté GJ	1,70
Escalopes de poulet	12,62 le kg

Escalopes de dinde	11,30 le kg
Steack haché pré-emballé	12,32 le kg
Steack pré-emballé	26,00 le kg
Œufs 6	1,05
Rillettes	1,50
Saucisse	2,20
Salades carotte GJ	1,39
Macédoine de légumes Martinet	2,35
Lardon fumés GJ	2,10

CONSERVES

Maïs 1	0,67
Petits pois 1	1,26
Petits pois carottes GJ	1,57
Haricots verts 1	1,18
Ratatouille GJ	1,40
Taboulé	1,63
Cassoulet 1	1,36
Sardine GJ	1,20
Thon 1	1,15
Pâté Henaff	1,20
Fruits aux sirop 1	1,63
Crèmes montblanc	2,42
Maquereaux Rodel	1,30

FRUITS ET LEGUMES

Pommes de terre (en filet)	Au prix de vente du marché
Carottes des sables	Au prix de vente du marché
Échalotes	Au prix de vente du marché
Oignons	Au prix de vente du marché
Ail	Au prix de vente du marché
Bananes	Au prix de vente du marché
Pommes	Au prix de vente du marché
Poires	Au prix de vente du marché

BOISSONS

Canettes :

coca	2,88
ice tea	3,58
jus d'orangeoasis	3,64
jus de pommes	2,30
jus fruits exotiques	3,64
Perrier	3,13
orangina	3,94
schweppes	3,95

Bouteilles :

eau Cristalline	0,25
-----------------	------

coca	1,43
vin rouge, Anjou	2,79
Vin rouge cubi Côte du Rhône	9,48
Vin blanc Sauvignon	3,10
vin blanc cubi muscadet	13,42
rosé Aix Provence	2,71
sirops	2 à 3
eaux minérales Evian1,5l	0,64
eaux pétillantes Quezac	0,68
cidre doux RdeFR	1,97
cidre brut	1,97
limonade 1	0,37
Jus d'orange 1l	1,20

PAIN

Baguette	0,85
Baguette tradition	1,50
Miche	1,40
Moule	1,50
Morlaix rond 1L	0,92
Zig zag 1L	0,97
Zig Zag 2L	1,62
Rond 2L	1,60

VIENNOISERIE

Pastès rond	3,15
Pastès long	3,40
Far nature	2,00
Far aux pruneaux	2,50
Croissant	0,80
Pain au chocolat	0,85
Confiserie	0,20 à 2

A EMPORTER

Plats préparés	6 à 9
Crêpes fraîches. (dz)	4,00
Sandwiches	3 à 4

Piles LR6 GJ	2,38
piquet fil de tentes (10)	2,50
Journaux	Aux prix en cours
pile plate GJ	2,89
Timbres	Aux tarifs en vigueur

BIERES	Capacités	Tarifs
Kronembourg	25cl	2,20
Cidre Bouteille	25cl	2,30

Hoegaarden	25cl	3,00
Heineken	25cl	2,50
Bière sans alcool	25 cl	2,20
ALCOOL		
Ricard	2,5cl	2,20
Porto	5cl	2,50
Whisky	5cl	4,50
Whisky coca		5,00
VINS		
Petit rouge	7cl	0,80
Moyen rouge	14cl	1,00
Amélioré petit	7cl	1,20
Amélioré grand	14cl	2,20
Blanc sauvignon	7cl	1,20
Kir	+	0,20
Blanc Sauvignon grand	14cl	2,20
Cabernet anjou grand	14cl	2,20
Cabernet Petit	7cl	1,20
CHAUDS		
Thé	25cl	2,20
Café	10cl	1,20
Chocolat	33cl	2,30
Café crème	10cl	2,30
DIVERS		
Diabolo	25cl	1,60
Sirop à l'eau	25cl	1,60
Perrier	33cl	2,30

TRAVAUX :

1. ACHAT D'UN TRACTO PELLE :

M. Gérard LE GUEN informe le conseil municipal qu'à la suite de la consultation des entreprises réalisée au mois d'avril pour l'achat d'un tracto pelle, quatre propositions, comprenant un tracto pelle neuf et la reprise de l'ancien matériel, ont été reçues en mairie émanant de SOFEMAT (Volvo), CAUGANT (JCB), SBMTP (Case) et KOMATSU.

A la suite de l'ouverture des plis les négociations se sont engagées auprès des quatre candidats. L'offre retenue par la commission d'appel d'offres porte sur la proposition de CAUGANT (JCB) pour un montant de 77.900 €TTC avec une reprise de l'ancienne machine à hauteur de 23.920 € Une délibération budgétaire modificative sera nécessaire en cours d'année pour porter les montants retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et des négociations,

DECIDE, à l'unanimité, de valider le choix de la commission d'appel d'offres et d'acquiescer le tracto pelle JCB proposé par CAUGANT au prix de 77.900 €TTC (reprise de l'ancienne machine à hauteur de 23.920 € TTC). Les crédits sont, pour partie inscrits au budget communal au compte 2182, programme 103 et au compte 024 pour la reprise.

2. ACHAT D'UNE GOUDRONNEUSE :

M. Gérard LE GUEN, Adjoint au Maire, indique au conseil municipal que pour permettre la poursuite de l'entretien de la voirie communale, il est nécessaire de remplacer la goudronneuse actuelle obsolète. Un accord est intervenu pour l'achat entre trois communes (Guissény – St Frégant et Kernouës) d'une goudronneuse d'occasion (matériel de 5 ans d'âge) proposée par la commune de Lesneven : la goudronneuse sera acquise par la commune de Guissény pour un montant TTC de 14.000 € prix auquel se rajoutera l'achat d'un enrouleur (499,09 €TTC) et d'un flexible (243,62 €TTC).

75% de la dépense sera à la charge de Guissény (11.056,71€), les communes de St Frégant et Kernouës participant à hauteur de 12,5 % soit 1.843 € chacune. La commune de Guissény prendra en charge l'entretien de cette machine. Il invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la goudronneuse d'occasion présentée ci-dessus et VALIDE les accords financiers conclus avec les communes de ST FREGANT et de KERNOUES.

Les crédits pour l'achat de cette machine sont ouverts au budget de la commune au compte 2182, programme 103.

3. CONSOLIDATION DE LA DIGUE AU CURNIC :

M. Gérard LE GUEN informe l'assemblée communale que des travaux de renforcement de la digue ont été réalisés au Curnic suite à la tempête de mars 2008.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise GERVEZ (montant total 2.456 €TTC) et pris en charge pour partie par la commune et pour partie par l'A.U.P.C (1.200 € pour l'AUPC en accord avec le Président de l'association). Un apport de 60 T de pierres a été nécessaire et a été pris en charge par la commune pour un montant de 502,32 €TTC. Ces travaux ont été réglés sur le compte 2315, programme 102.

4. INSTALLATION D'UN GRILLAGE POUR L'ESPACE DE JEUX PRES DE LA SALLE OMNISPORTS :

M. Gérard LE GUEN indique aux élus municipaux que la recherche de devis est en cours concernant la fourniture d'un grillage qui servira à clore l'espace de jeux près de la salle omnisports pour permettre la pratique sportive : hand, basket, volley, tennis. La hauteur de ce grillage sera de 3 mètres et la clôture inclura deux ouvertures pour les véhicules et un portillon afin de rendre l'espace accessible en parking lors des manifestations. Pour le moment un seul devis a été transmis et la dépense est estimée à environ 6.000 €

Un débat s'instaure au sein du conseil au cours duquel il ressort que l'utilisation de cet espace devra être encadré afin de sensibiliser les jeunes à la bonne utilisation des installations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que la recherche de devis devra se poursuivre pour recherche les meilleurs prix pour ce matériel,

Considérant que pour le moment la dépense est estimée à 6.000 €

DECIDE par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Michel LYVINEC et M. David UGUEN ce dernier estime qu'un grillage côté route suffirait)

D'ACQUERIR ce grillage auprès du fournisseur le moins disant. Le règlement de ce matériel se fera sur les crédits disponibles au compte 2315 ; une délibération budgétaire modificative interviendra en cours d'année pour affecter des crédits à ce programme.

5. DECOMPACTAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL A NODEVEN :

M. Jean Pierre LE BORGNE, Conseiller Municipal Délégué, avise l'assemblée communale qu'une recherche de devis est en cours pour le décompactage des terrains de football à Nodéven. Cette remise en état des terrains est nécessaire en raison de la présence de glaise sous la pelouse qui la déstabilise. Le principe du décompactage consiste au percement de 120 à 150 trous au m² pour permettre d'y injecter du sable. Ceci permettra d'aérer le sol et nécessitera ensuite un réensemencement des parties abîmées (particulièrement au centre des terrains et les zones de but). L'intervention pour les deux terrains (terrain principal et terrain annexe) coûterait 4.300 € Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le décompactage du terrain principal pour un coût de 3.037,84 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour (Mme Marie LE GALL s'abstient) de réaliser le décompactage du terrain principal pour un montant de 3.037,84 €TTC auprès de la Sté Jo SIMON. Le règlement de ces travaux se fera sur les crédits disponibles au compte 2315 ; une délibération budgétaire modificative interviendra en cours d'année pour affecter des crédits à ce programme.

📁 AFFAIRES FONCIERES :

1. M et Mme CHAPALAIN Loïc – CROAS AR GALL :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint au Maire, expose que pour permettre l'aménagement du chemin communal qui dessert les terrains constructibles à Croas Ar Gall, le bornage de la propriété de M et Mme CHAPALAIN a été réalisé dans la continuité de l'emprise réalisée sur la division d'Emmanuel LE HIR. Par la même occasion une régularisation de la cession gratuite initialement portée sur le permis de construire sera actée. Au terme de l'accord convenu sur le terrain, 62 m² seront cédés gratuitement (parcelles E 1194 et E 1195) et 95 m² vendus à la commune (parcelle E 1196). Les Domaines ont estimé le prix du terrain à 16 €/le m² (valeur d'un terrain d'agrément dans le secteur).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter la cession gratuite des 62 m².
- d'acquérir les 95 m² nécessaires à la délimitation de la voie communale qui dessert les nouvelles constructions, au prix des Domaines soit 16 €/le m².
- d'accepter de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à ces deux opérations foncières.

Les crédits nécessaires au règlement de cette affaire sont disponibles au compte 2111, programme 103 du budget communal 2009.

2. M. TANGUY Louis- CROAS AR GALL :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint, informe les élus que lors de la division en trois lots du terrain de M. Louis TANGUY à Croas Ar Gall, une emprise en bordure de la voie menant de la chapelle de Brendaouez au quartier de Croas ar Gall (VC n°3), a été déterminée pour une surface de 16 m² (parcelle E 1158). Afin d'acter cette emprise chez le Notaire, il y a lieu d'accepter cette cession gratuite et de prendre en charge les frais notariés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter la cession gratuite des 16 m² en bordure de la V.C n°3.
- de prendre en charge les frais de notaire pour régulariser cette opération foncière.

Les crédits nécessaires au règlement de cette affaire sont disponibles au compte 2111, programme 103 du budget communal 2009.

3. M et Mme LE GALL François et Mme MERDY Marie Claire / route de Kerlouan :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint, indique qu'à la suite de la division en 2 lots du terrain appartenant à M et Mme LE GALL François et Mme MERDY Marie Claire, 49, rue de Kerlouan, une cession gratuite est à régulariser en bordure de la voie suite à la notification de l'alignement. L'emprise concerne les parcelles cadastrées AV 246 de 8 m² et la parcelle AV 251 de 11 m². Il invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ, à l'unanimité, ces deux cessions gratuites.

ACCEPTÉ de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette opération foncière.

Les crédits nécessaires au règlement de cette affaire sont disponibles au compte 2111, programme 103 du budget communal 2009.

4. Consorts LYVINEC – Rue de Béthanie et Mez Clos Fourn :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint, informe le conseil municipal qu'à la suite de la division en 3 lots d'un terrain appartenant aux Consorts LYVINEC, une emprise est à régulariser à Mez Clos Fourn (21 m² cadastrés AS 719) et rue de Béthanie (39 m² cadastrés AS 720).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les deux cessions gratuites précitées à l'unanimité des votants (M. Michel LYVINEC et M. Johann LAGONNE ne prenant pas part au vote).

ACCEPTÉ de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette opération foncière.

Les crédits nécessaires au règlement de cette affaire sont disponibles au compte 2111, programme 103 du budget communal 2009.

5. Janik LE ROY – MEZ CLOS FOURN :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint, informe que lors de la vente à M et Mme LE GALL Roger du terrain à bâtir appartenant à Mme Janik LE ROY à Mez Clos Fourn, une emprise a été établie en bordure de la voie communale en référence à l'alignement donné par l'équipement. Le document d'arpentage a été réalisé faisant apparaître une cession à la commune de 97 m² (parcelle AS 800). Afin de passer l'acte notarié correspondant, il y a lieu de délibérer pour accepter cette cession gratuite et prendre en charge les frais de notaire liés à cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré,

ACCEPTÉ, à l'unanimité, cette cession gratuite.

ACCEPTÉ de prendre en charge les frais de notaire liés à cette opération foncière.

Les crédits nécessaires au règlement de cette affaire sont disponibles au compte 2111, programme 103 du budget communal 2009.

6. CESSIONS GRATUITES A MEAN BARRAOCH : M. GOSSELIN Lionel et M DANIEL Philippe :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint, indique que, par délibération en date du 4 octobre 2007, le conseil municipal avait accepté la cession gratuite des emprises établies lors du bornage des terrains CORLOSQUET et VASS PICHON. (57 m² sur la parcelle CORLOSQUET et 20 m² sur la parcelle VASS PICHON) au lieu dit Mean Barraoc'h. La délibération indiquait que les frais seraient pris en charge par les pétitionnaires. Depuis, après concertation avec le Cabinet OLLIVIER, il a été entendu que

la commune ne pouvait pas exiger des pétitionnaires la prise en charge des frais d'autant plus que ce dossier ne relève pas d'une division de terrain.

Pour aboutir il nous faut à nouveau délibérer pour porter maintenant le nom des acquéreurs des lots (M. DANIEL Philippe pour le terrain CORLOSQUET et M GOSSELIN Lionel pour le terrain VASS PICHON) et accepter de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité ces deux cessions gratuites de terrain.

ACCEPTE de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire correspondants.

Les crédits nécessaires au règlement de cette affaire sont disponibles au compte 2111, programme 103 du budget communal 2009.

7. M Albert BERNARD - KERBREZANT :

M. Michel CREIGNOU informe l'assemblée communale que la précédente municipalité avait engagé les négociations pour la pose d'une borne à Kerbrézan afin de délimiter la parcelle de M. Albert BERNARD et l'emplacement du chemin piétonnier passant entre les bâtiments agricoles BERNARD et LE BORGNE. Il avait été entendu à l'époque que 5 m² (parcelle AV 252) seraient cédés gratuitement à M Albert BERNARD en bordure de la voie et que les frais d'acte seraient pris en charge par la commune, M. Albert BERNARD ayant quant à lui précédemment cédé gratuitement 37 m² (parcelle AV 233) à la commune et pris les précédents actes à ses frais lors de la division de son terrain. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces dispositions et à accepter la cession des 5 m² à M BERNARD, ainsi qu'à prendre les frais à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de céder gratuitement les 5 m² précités à M. Albert BERNARD.

ACCEPTE de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération foncière.

Les crédits nécessaires au règlement de cette affaire sont disponibles au compte 2111, programme 103 du budget communal 2009.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- M. David UGUEN porte à la connaissance du conseil les dispositions du programme «écoles numériques» qui prévoit l'aide à l'informatisation pour les 49 premières écoles qui présenteraient la demande. L'aide de l'Etat peut atteindre 80 % de la dépense plafonnée à 9.000€ L'information a été donnée à l'école du Tréas et à l'école Ste Jeanne d'Arc. Cette dernière semble intéressée (les achats envisagés concernent un montant de 13.000 €comprenant des ordinateurs portables). 20 % de l'achat pourrait être financé par l'OGEC. Une aide exceptionnelle à la commune pourrait être sollicitée par les parents d'élèves lors d'un prochain conseil municipal.
- L'inauguration des trois logements locatifs BMH, route de Kerlouan est prévue le mardi 9 juin à 11h.
- Le tableau des permanences pour les élections européennes a été mis en forme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h 30.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,